



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 51434

Texte de la question

M. Philippe Briand attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences de l'augmentation du prix de pétrole brut sur les activités agricoles. Il souligne que cette hausse induit celles des lubrifiants et du fioul destinés à la traction mécanique, des carburants nécessaires aux transports du combustible utilisé pour le chauffage des bâtiments d'élevage ou des serres, des produits dérivés du pétrole comme l'azote ou les produits phytosanitaires, etc. Il insiste sur le fait que l'ensemble de ces hausses conduira à une augmentation des coûts de production, et rappelle que la majeure partie des prix des produits agricoles n'est plus sous le contrôle direct des producteurs. Il sera donc particulièrement difficile de répercuter ces hausses sur le prix de vente des produits du secteur agroalimentaire. Il lui demande en conséquence quelles mesures peut envisager le Gouvernement pour diminuer proportionnellement les charges qui incombent à l'Etat sous la forme des différentes taxes, et permettre ainsi aux agriculteurs de supporter cette nouvelle inflation des coûts.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des conséquences de l'augmentation du prix du pétrole brut sur les activités agricoles. Aussi, plusieurs mesures ont été engagées de manière à réduire les charges des exploitants agricoles. S'agissant du fioul domestique, la mesure de détaxation de 30,40 % (soit 15,73 francs/hl) de la taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers (TIPP), qui devait intervenir à compter du 21 septembre 2000, prendra effet pour les agriculteurs à compter du 1er janvier 2000. Le coût de cette mesure pour l'Etat sur une année pleine est de 480 millions de francs. L'aide ainsi octroyée prendra la forme d'un remboursement partiel de TIPP. Pour obtenir ce remboursement, les demandeurs peuvent retirer depuis la mi-décembre un formulaire auprès de leur trésorerie locale. De plus, depuis le 1er octobre, le mécanisme de la TIPP flottante est appliqué. Le Gouvernement a complété la baisse de TIPP résultant de ce mécanisme de stabilisation afin que la fiscalité baisse au total de 20 centimes par litre. D'autre part, s'agissant des serristes, une dotation exceptionnelle de 100 millions de francs va être dégagée pour faire face aux difficultés particulières de cette profession. En outre, depuis le mois de juin 2000, le Gouvernement a réduit de manière substantielle les charges fiscales et sociales des agriculteurs. Un ensemble de mesures a été engagé. Tout d'abord, le décret n° 2000-594 du 29 juin 2000 a prévu une augmentation des taux de réduction des cotisations sociales pour l'emploi de travailleurs occasionnels qui représente un coût de 110 millions de francs. De plus, l'effort annoncé par le Gouvernement le 30 août 2000 bénéficiera largement aux agriculteurs. Au titre de l'impôt sur le revenu, elle sera de 900 millions de francs en 2001, 1,1 milliard de francs en 2002 et 1,5 milliard de francs en 2003. De plus, le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2001, plusieurs propositions d'allègement de charges fiscales et sociales proposées par le rapport de Mme Béatrice Marre, députée de l'Oise et de M. Jérôme Cahuzac, député du Lot-et-Garonne. L'allègement fiscal sera de 200 millions de francs, l'allègement des charges sociales de 140 millions de francs. Enfin, courant octobre, quatre groupes de travail composés de représentants des professionnels et de l'administration se sont réunis sur quatre dossiers, dont les mesures fiscales et sociales. Le 24 octobre, le bilan de ces travaux a été dressé et des mesures

nouvelles ont été annoncées, notamment dans le domaine social et fiscal. C'est en particulier le cas de l'accord de principe sur la mise en oeuvre d'un régime de retraite complémentaire par répartition, du prolongement de trois à cinq ans de l'exonération partielle de charges sociales pour les jeunes qui s'installent, de plusieurs mesures d'allègement fiscal dont l'engagement à rechercher un dispositif qui ne pénalise pas les éleveurs indemnisés au titre de l'abattage de leur troupeau dans les cas d'encéphalopathie spongiforme bovine. Ce dispositif a été examiné par le Parlement, dans le cadre de la discussion du projet de loi de finances pour 2001.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Briand](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51434

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5454

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 775